

DÉCISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale SJPEG, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la proposition du conseil de l'école doctorale SJPEG du vendredi 18 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés membres extérieurs du conseil de l'école doctorale SJPEG pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028

- M Jamel SAADAoui, Professeur à l'Université Paris 8 (section 05)
- Mme Géraldine BROYE, professeure à l'Ecole de Management Strasbourg Business School (section 06)
- M Romain MARIÉ, professeur à l'Université de Lyon 2 (section 01)
- M Samy BENZINA, professeur à l'Université de Poitiers (section 02)

Fait à Nancy, le 30 octobre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

04 NOV. 2024